

Reconvilier, le 7 novembre 2006

Madame, Monsieur,

Le Conseil de la Fondation Boillat a décidé de créer un fonds social en faveur des collaborateurs/trices licenciés à la suite de la grève de janvier 2006. L'obtention de l'aide de ce fonds est soumise à divers critères, soit :

**1. Qui peut en bénéficier ?**

Les personnes touchées par le « licenciement en masse de mars 2006 » sur le site de Reconvilier et qui sont toujours sans emploi à ce jour.

**Sont exclues** les personnes qui ont fait l'objet d'un licenciement pour faute grave.

**2. Critères financiers pour demander cette aide**

Les prestations mensuelles des Assurances sociales (chômage, invalidité, aide sociale,...) perçues depuis le licenciement ne doivent pas dépasser un revenu net disponible de CHF 1'000.- par mois.

**Sont exclues** les personnes dont la fortune imposable dépasse CHF 200'000 (sans enfant) ou CHF 300'000 (avec enfant)

**3. Montant et durée de l'aide**

L'allocation bénévole s'élèvera à CHF 1'000.- par mois au maximum. Le montant exact sera défini à l'aide d'un formulaire spécifique, d'entente entre le demandeur et l'administrateur.

Elle sera versée pour la période comprise entre la date de fin des rapports de service et le début du mois où la personne a pu réaliser à nouveau un revenu net supérieur à CHF 1'000.-

Son versement maximum est limité aux 12 mois suivant la date de résiliation du contrat de travail.

**4. Procédure de demande**

Un formulaire spécifique ainsi qu'une autorisation, documents joints à la présente, sont à compléter, dater et signer.

2

Il doivent être retournés, avec les annexes demandées sous « A joindre à la démarche », à

Hewitt Associates SA  
Avenue E.-Dubois 20  
2000 Neuchâtel

société spécialisée, de confiance et indépendante, chargée d'administrer le fonds social.

**Personne de contact : Monsieur Dominique Callandret au 032 732 31 11**

#### **5. Délai**

Le requérant a jusqu'au 31 décembre 2006 dernier délai, pour déposer sa demande. Passé cette date il ne sera plus traité de dossiers.

#### **6. Procédure d'octroi**

Après étude du dossier et examen de la situation financière, le gestionnaire transmettra sa décision pour validation à l'administrateur du fonds, qui est également un responsable Hewitt.

Ce dernier donnera ensuite les instructions relatives aux paiements et en tiendra informé le requérant.

#### **7. Confidentialité**

Le principe de stricte confidentialité sera appliqué. En l'espèce il est renforcé par le fait que tous les dossiers sont traités par une société indépendante et neutre.

Si les conditions énoncées ci-dessus vous permettent de bénéficier de l'aide du fonds social, adressez sans tarder votre demande d'allocation.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter directement M. Callandret au 032 732 31 11.

Dans cette attente, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Fondation en faveur du personnel  
de l' Usine Boillat – Reconvilier

#### Annexes :

1 demande d'allocation

1 autorisation

1 enveloppe-réponse